

## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

### DICRIM

#### Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles:

- **les risques naturels** : inondation, mouvement des terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.
- **les risques technologiques** : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage,
- **les risques de transport de matières dangereuses** : par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes,...) non traités dans ce dossier.

Pour en savoir plus : ☎

Mairie : 04.73. ....

Maire : 04.73 .....

M. XXXXX : 04.73.....

Site Internet de la commune :

www.....

#### Cadre législatif

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

#### « PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

*La sécurité des habitants de ..... est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.*

*A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.*

*Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.*

*En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.*

*Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan. Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.*

*Le maire*



## RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

### SITUATION

La commune XXXX est concernée par deux types d'inondations:

<b>CARTE</b>	<p>- le <b>débordement de la rivière « Ondine »</b>, que le barrage de Boisgras ne permet pas toujours d'écrêter, sur le secteur du Pâquier et de la zone industrielle Nord (crues de 1998, mars 2001 et janvier 2004, les plus hautes connues à ce jour sont celles de 1910),</p> <p>- le <b>ruissellement</b>, en cas d'orages ou de fortes pluies, le long des terrains pentus consacrés au vignoble, dans les secteurs de la Corvée, et de l'ancien passage du Tacot, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contre bas (orages de juin 2003 et d'août 2004).</p>
--------------	---

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Construction de **busage** pour canaliser les eaux de ruissellement dans le secteur de la Corvée,
- Incitation auprès des particuliers à installer des batardeaux dans les zones soumises aux inondations,
- Réalisation en cours d'un **bassin de rétention** en amont de l'Ondine, à l'entrée de la zone industrielle Nord,
- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Réalisation, par les services de l'État, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par le Préfet le 25 septembre 2002,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie - Tel : 04.73.00.00.00

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'inondation

**ALERTE** : L'Ondine débordant lentement, vous serez informé de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone...).

En cas d'alerte météo par la Préfecture, suite aux bulletins de Météo France, vous serez également averti par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...).

	<b>1-Mettez-vous à l'abri et si possible montez à l'étage</b>		
	<b>2-Écoutez la radio</b> France Inter GO (....KHz ou ....M) ou France Bleu Auvergne (.....FM)		
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	<b>Coupez l'électricité et le gaz</b>		<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b>
			<b>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</b>



**N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger**

#### Après l'inondation :

**Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation**

**Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche**

**Chauffez dès que possible**

	<h2>RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN</h2>	<p>Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol</p>	
---	--	---	---

### SITUATION

La commune **XXX** est concernée par trois types de mouvements de terrain:




<p>CARTE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'<b>effondrement de cavités</b> souterraines, dans la zone non habitée « Les Fourneaux »,</li> <li>- la <b>chute de blocs rocheux</b> qui se détachent de la paroi de la falaise dite « des Romains » (dégâts causés en juin dernier dans les propriétés situées en contre bas),</li> <li>- l'<b>érosion</b> le long des berges de l'Ondine.</li> </ul>
--------------	---

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Travaux de confortement** le long des berges de l'Ondine,
- **Recherches** en cours (archives, demande auprès des services de l'État...) pour le repérage des cavités souterraines dont la présence est liée à d'anciennes concessions minières (mines de gypse du XIXe siècle),
- Mise en place de **panneaux d'information et de balisage** dans la zone de la falaise, et travaux de purge de celle-ci prévus avant la fin de l'année,
- **Confortement** de la paroi sous un an dans cette même zone,
- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (**PLU**) en cours de révision,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).



### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain

**ALERTE** : Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.  
La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

1- Pendant l'évènement			
	<p>Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments</p>	 <p>Ne revenez pas sur vos pas</p>	 <p>Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé</p>

2 – Après l'évènement	
ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS

### EN CAS D'EFFONDREMENT DE SOL

A l'intérieur	A l'extérieur
 <p>Dès les premiers signes, <b>évacuez</b> les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas</p>	 <p><b>Éloignez-vous</b> de la zone dangereuse</p>

**SI VOUS AVEZ CONNAISSANCE (cartes anciennes, textes...), DE L'EXISTENCE D'ANCIENNES MINES, CAVITÉS OU AUTRE POUVANT ENTRAÎNER DES MOUVEMENTS DE TERRAIN, VEUILLEZ EN INFORMER IMMÉDIATEMENT LA MAIRIE.**



## RISQUE INDUSTRIEL

**Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement.**

L'accident industriel peut se manifester par une **explosion**, un **incendie**, et/ou un **dégagement toxique**.

### SITUATION

La commune **XXX** est concernée par :

CARTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un <b>dépôt d'hydrocarbures</b>, dans la zone industrielle Nord, classé SEVESO seuil haut,</li> <li>- deux sites de <b>stockage d'explosifs</b> (établissements FEA, zone industrielle Nord, et Artifices), classés SEVESO seuil bas,</li> <li>- 6 installations classées, dont 2 soumises à autorisation, toutes situées dans la zone industrielle Nord.</li> </ul>
-------	---

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés,...),
- **Plans de secours** internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne-POI), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI),
- **Contrôle régulier** des installations classées par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),
- **Maîtrise de l'urbanisme** afin de limiter ou d'interdire de nouvelles constructions autour de ces établissements (prise en compte du risque industriel dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision),
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),
- **Réunions publiques** organisées en mars dernier pour les riverains de ces établissements, et distribution de plaquettes d'information réalisées conjointement par les industriels concernés et les services de l'État.

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire en cas d'alerte

L'**ALERTE** sera donnée par la sirène de l'établissement et/ou de la commune.

📢 5 s 📢 5 s 📢 Signal prolongé montant et descendant d'une durée de 3 fois 1 minute, espacé de 5 secondes

	<p><b>1-Mettez-vous à l'abri</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche</li> <li>- fermez les portes et les fenêtres</li> <li>- arrêtez les ventilations</li> </ul>		<p><b>2-Écoutez la radio</b></p> <p>France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM)</p>
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	<p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>		<p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>
			<p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

Fin de l'ALERTE donnée par la sirène, 📢 — son continu de 30 secondes.

AÉREZ LE LOCAL

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous sol (canalisations-gazoduc, oléoduc)



Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

### SITUATION

La commune **XXX** est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

<p>CARTE avec routes, autoroutes et voies ferrées</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- par voies routières (RN X),</li> <li>- par voies ferrées (<b>ligneXXX</b>),</li> <li>- et par une <b>canalisation de transport de gaz naturel</b> (gazoduc exploité par gaz de France), dans la zone Ouest de la commune, non habitée (tracé non reporté sur la carte).</li> </ul>
---	---

### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- **Réglementation rigoureuse** spécifique au transport de matières dangereuses,
- **Réglementation de la traversée de la commune**,
- **Surveillance** régulière du **gazoduc** et servitudes d'utilité publique liées à sa présence (se renseigner en mairie pour tous travaux dans la zone Ouest de la commune),
- **Identification et signalisation des produits transportés**,
- **Plan de Secours Spécialisé TMD** réalisé par le Préfet,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

### CONSIGNES DE SÉCURITÉ: ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p><b>Si vous êtes témoin</b></p> 	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours, ou autre) : selon consignes</p>	
 <b>Donnez l'alerte</b> (pompiers 18, police ou gendarmerie 17) en précisant le lieu exact, et si possible le code danger <ul style="list-style-type: none"> <li>o Si il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie</li> <li>o Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant</li> <li>o Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent</li> </ul> <p><b>Et consignes 1 et 3 (2 si possible)</b></p>	 <p><b>1 - Mettez-vous à l'abri</b> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres - arrêtez les ventilations</p>	
	<p><b>Ou</b> <b>1 - Éloignez vous</b></p> <p><b>Mais</b> Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p>	
	 <p><b>2 - Écoutez la radio</b> France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7 FM)</p>	
<p><b>3 - Dans tous les cas</b></p>		
 <p><b>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</b></p>	 <p><b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b></p>	 <p><b>Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</b></p>

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**



# RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

## SITUATION

La commune est située à 8 km en aval du barrage de BOISGRAS, sur l'Ondine.  
Ce barrage, construit au XIXe siècle, sert de réservoir artificiel pour l'alimentation en eau du canal de Bourgogne.  
N'étant pas un ouvrage hydroélectrique comme ceux que l'on peut rencontrer dans d'autres départements, le risque de rupture soudaine est extrêmement faible.

CARTE	Boisgras joue un rôle non négligeable dans l'écrêtement des crues peu importantes de l'Ondine. En revanche, lors des inondations de 2001, le trop plein du réservoir a été déversé en aval. S'il venait à se rompre, les inondations dans la commune devraient correspondre à celles qui se sont produites en 1910, et qui restent, à ce jour, les plus hautes eaux connues.
-------	--

## MESURES PRISES

- **Surveillance quotidienne** de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- **Visite bi-annuelle** de l'ouvrage par les agents de la DDE,
- **Vidange décennale** du réservoir, avec contrôle de l'ouvrage,
- **Sensibilisation** des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ : ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

Si vous êtes témoin d'une rupture de barrage :

	<b>1-Mettez-vous à l'abri</b> Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches		<b>2-Écoutez la radio</b> France Inter GO (162KHz ou 1852M) ou France Bleu Bourgogne (103.7FM)
<b>3- Suivez les consignes</b>			
	<b>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</b> <b>Ne prenez pas votre véhicule</b>		<b>Ne téléphonez pas</b> Libérez les lignes pour les secours

**RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS**

# VIRTUELLE

Département de la Côte d'Or

## RISQUES NATURELS



inondation lente



inondation rapide

Rivière ONDINE

Zones de ruissellement :  
La Corvée et l'Ancien Tacot



zone exposée  
aux glissements  
de terrain



cavités  
souterraines

Falaise « des Romains »  
Berges de l'Ondine

Zone agricole « des  
Fourneaux »

## RISQUES TECHNOLOGIQUES



unité nucléaire



activités  
industrielles



aval  
d'un barrage

Site de VULDAC, à  
5 km à l'Est

Zone Industrielle  
NORD et Route de  
Bidoux

Barrage de  
BOISGRAS



transport de  
marchandises  
dangereuses

A 76 et Nationale 74  
Voie ferrée XXX



conduites  
fixes de matières  
dangereuses

Transport de Gaz naturel  
zone ouest de la commune

en cas de danger ou d'alerte

### 1. abritez-vous

take shelter

resguardese

### 2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

France Inter GO : .... KHz ou ..... M

France Bleu Auvergne : .... FM

### 3. respectez les consignes

follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

*don't seek your children at school*  
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir plus, consultez

- à la mairie :

**Le DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs,  
réalisé par les services de l'État en 2005

**Le PàC** : Porté à connaissance, réalisé par les  
services de l'État en 2006

**Le DICRIM** réalisé par la mairie en ....

Le Plan de Prévention des Risques (PPR)

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de VULDAC

- sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## PLAN D'AFFICHAGE

Des affiches réglementaires concernant les risques identifiés à ...XXX... et les consignes qui leur sont attachés sont apposées à **la mairie**, et sur les **panneaux d'affichage communaux** disposés à plusieurs endroits de la commune.

Des affiches ont également été placées par les propriétaires ou exploitants, en fonction du ou des risques auxquels l'établissement est soumis :

### Risque d'inondations et rupture de barrage

- dans les locaux de l'école du Centre, 15 rue des Pommiers,
- dans le camping « Les Eaux Bleues », Route du Pâquier,
- dans les centres commerciaux concernés de la zone industrielle NORD (Proxiprix et Moins Cher).

### Risque de mouvements de terrain

- dans le refuge « Les Pataugas », 1 bis route du Bourg, au pied de la falaise dite « Des Romains »,
- au départ du circuit de randonnée qui longe les berges de l'Ondine.

### Risque industriel

- dans les établissements industriels et les centres commerciaux concernés de la zone industrielle NORD,
- par précaution, à la maison de retraite « Les Jours Heureux », sise route de Bidoux, en limite des zones d'exposition du site de stockage d'explosifs « Artifices ».

### Risque nucléaire

La commune étant située dans la zone de sécurité définie dans le Plan Particulier d'Intervention élaboré par les services de l'État, l'affichage de ce risque est réalisé dans tous les lieux prévus par les textes (ceux cités précédemment, ainsi que dans le hall d'entrée de la Salle des Fêtes).

### Risques de transport de matières dangereuses

- à l'entrée de l'immeuble « Jacques Cartier », comprenant 32 logements, situé près de la RN74,
- à la gare.